

Séance du 24 juin 2025

**2025-06-DL-51 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE DES FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS**

L'an 2025,

Le 24 juin à 18 heures,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire.

Étaient présents : M. Gilles MENARD, Maire,

M. HEDOUIN (arrivé à 18h06), M. LEDOYEN, Mme SAJAN, M. HAMEAU, M. LE ROUX, Mme LAPIE, M. WOJYLAC, Adjoint.

M. VALLEE (arrivé à 18h22), Mme MARGUERITE-BARBEITO, Mme BEAUJARD (arrivée à 18h32), Mme DESVAGES, Mme DOLOUE, M. NIOBEY (arrivé à 18h27), M. LEGUELINEL, Mme LEZAN, M. PEYRE, M. JULIENNE, M. GASCOIN (arrivé à 18h07), M. PICOT, M. DAVY, Mme DESMARS, M. TAILLEBOIS.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Mme GARCION donne procuration à M. MENARD

Mme ARTUR-MONNERON donne procuration à Mme SAJAN

M. COSSON-JAMES donne procuration à Mme DOLOUE

Mme SARAZIN donne procuration à M. LEGUELINEL

Mme DELAMARCHE donne procuration à Mme LAPIE

Mme THOMASSIN donne procuration à Mme DESMARS

Absents :

M. DEVILLE

M. DELANGE

Mme PHILIPPEAU

M. PINGEON

Secrétaire de séance : M. LEDOYEN

Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice précédent. Il est établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur. C'est son bilan financier. Il présente les résultats de l'exécution du budget.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-215002189-20250624-202506DL51\_Appr-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025

Selon les dispositions de l'article L.1612-12 du CGCT, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du Conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le receveur de la collectivité.

Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice précédent. Il est établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur. C'est son bilan financier. Il présente les résultats de l'exécution du budget.

Le vote de ce compte administratif doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice (article L.1612-12 du CGCT).

Lors du débat du compte administratif, le Conseil municipal doit élire son président (article L.2121-14 du CGCT) ; le Maire (et également l'ancien maire quand il ou elle a été en fonction durant l'année concernée) peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote et ne peut pas donner procuration à un autre membre du conseil. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption (article L.1612-12 du CGCT).

Le compte administratif 2024 du budget annexe des Foyers de Jeunes Travailleurs est annexé au présent rapport.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-14 et L.1612-12,

**VU** l'instruction budgétaire M57,

**VU** la délibération n°2023-12-DL-102 en date du 15 décembre 2023 approuvant le budget primitif de 2024 et la délibération n°2024-06-DL-61 en date du 25 juin 2024 approuvant le budget supplémentaire de 2024,

**VU** les délibérations n°2024-11-DL-95 en date du 15 novembre 2024, n°2024-12-DL-105 en date du 20 décembre 2024 approuvant respectivement les décisions modificatives n°1, et 2 pour l'exercice 2024,

**VU** l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 12 juin 2025 : Favorable à l'unanimité,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement,

**CONSIDÉRANT** que le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne se dégage pas contre son adoption,

**CONSIDÉRANT** l'exposé réalisé par le Président de séance relatif aux conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

## DÉCIDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-215002189-20250624-202506DL51\_Appr-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

D'approuver le compte administratif 2024 ainsi que son résultat dont les montants sont indiqués ci-dessous :

EXECUTION DU BUDGET 2024  
BUDGET ANNEXE DES FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	1 825 211.07	1 975 566.50
	Section d'investissement	156 372.46	98 195.28
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)		172 359.99
	Report en section d'investissement (001)		19 932.90
<b>Total (réalisations + reports)</b>		<b>1 981 583.53</b>	<b>2 266 054.67</b>
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	0.00	0.00
	Section d'investissement	6 796.23	4 199.28
	<b>Total des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	<b>6 796.23</b>	<b>4 199.28</b>
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	1 825 211.07	2 147 926.49
	Section d'investissement	163 168.69	122 327.46
	<b>Total cumulé</b>	<b>1 988 379.76</b>	<b>2 270 253.95</b>

**ARTICLE 2 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

Le secrétaire de séance,